



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, Mme ROUAUD Louise, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, M. ROGER Grégory, M. RIALET Kevin, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOT Alain, M. CHOTARD Alain, Mme THUILLIER Bérengère, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme Frédérique CESARI et M. RUAUD Fabrice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GICQUEL Lauréline ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël

Mme LE LOET Véronique ayant donné pouvoir à M. LABBE Benoît

Mme RUAUD Annick ayant donné pouvoir à M. LE HENAFF Edouard

Mme BERTHY Juliette ayant donné pouvoir à Mme ROUAUD Louise

Mme CESARI Frédérique ayant donné pouvoir à M. RUAUD Fabrice

M. RIALET Kevin ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline

Mme Céline MOHAER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

FINANCES

- Budget primitif principal 2022- Décision modificative n° 1
- Choix des tarifs de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2023
- Choix des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2023
- Choix des tarifs de la salle multifonctions, de la salle du Foyer et de la salle de sport pour l'année 2023
- Remboursement de l'achat de timbres et d'un rack à vélo
- Procédure adaptée - Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre - Construction d'un restaurant municipal à faible impact environnemental en matériaux biosourcés"
- Mise à disposition tarifée de personnel pour le centre de loisirs organisé par le Centre Social de Guer – Ti Mozaïk

RESEAUX

- Signature d'une convention relative au partenariat compteurs communicants avec GRDF
- Modification du planning d'allumage de l'éclairage public
- Choix des périodes et horaires d'allumage des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

DOSSIERS EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Budget primitif principal 2022 - Décision modificative n° 1

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires suivants :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire en fin d'exercice budgétaire de procéder à des décisions modificatives afin d'ajuster les crédits budgétaires votés en début d'année.

Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – charges à caractère général	022	Dépenses imprévues	19 401 €	- 10 000 €	9 401 €
012 – charges de personnel	6411	Personnel titulaire	210 000 €	+ 10 000 €	220 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

FINANCES

2. Choix des tarifs de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2023

Vu la délibération n° 21111705 de vote du tarif de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de Service Public a été signé en septembre 2022 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif par l'entreprise Véolia. Il rappelle qu'il appartient cependant toujours à l'assemblée de réviser les tarifs de la redevance assainissement en ce qui concerne la part communale.

Les tarifs applicables en 2022 sont :

-Forfait annuel : 16,75 € H.T.

-Redevance assainissement au m³: 0,71 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2023 comme suit :
-Forfait annuel : 17 € H.T.
-Redevance assainissement au m³: 0,72 € H.T.

FINANCES

3. Choix des tarifs des concessions pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° 21111701 de vote des tarifs des concessions pour le cimetière communal pour l'année 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière communal doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2023.

Les tarifs applicables en 2022 sont :

- Concession temporaire de 15 ans : 123,00 €
- Concession temporaire de 30 ans : 193,00 €
- Concession temporaire de 50 ans : 287,00 €
- Mini concession temporaire de 15 ans (cavernes) : 160,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer une augmentation de 2% des tarifs, soit :

- Concession temporaire de 15 ans : 125,00 €
- Concession temporaire de 30 ans : 197,00 €
- Concession temporaire de 50 ans : 293,00 €
- Mini concession temporaire de 15 ans (cavernes) : 163,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs des concessions comme indiqué ci-dessus.

FINANCES

4. Choix des tarifs de la salle multifonctions, de la salle du Foyer et de la salle de sport pour l'année 2023

Vu la délibération n° 21111703 de vote des tarifs d'utilisation de la salle de sport pour le tennis et le badminton pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 21111704 de vote des tarifs d'utilisation des salles pour l'année 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la salle de sport, de la salle multifonction et du foyer doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2023.

Il est proposé :

- d'augmenter tous les tarifs de 2%

Et dans l'objectif de simplifier les tarifs :

- supprimer les forfaits chauffage en augmentant tous les tarifs journée et demi-journée du foyer et de la salle multifonctions de 25 euros (auganais et extérieurs)
- supprimer les forfaits 1 ou 2 repas chauds et/ou froids en créant un forfait cuisine pour la salle multifonctions de 70 € par location pour les auganais et 100 € pour les extérieurs
- supprimer un des deux forfaits vaisselle en créant un seul forfait vaisselle tout compris à 25 € pour les auganais et 35 € pour les extérieurs
- supprimer les forfaits "utilisation à but commercial" (retravailler la question lors d'un groupe de travail "tarification" en 2023)
- mettre à disposition gracieusement le foyer, ou la salle multifonctions si le foyer est occupé, pour les réunions de famille après obsèques

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs présentés ci-avant.

FINANCES

6. Remboursement de l'achat de timbres et d'un rack à vélos

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait délibérée le 19 mai 2021 pour simplifier la procédure de remboursement d'élus ou agents ayant exceptionnellement besoin de payer un achat de la commune sur leurs propres deniers.

Néanmoins, ces opérations nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats aux personnes concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de rembourser Monsieur le Maire Guénaël LAUNAY pour un montant de 69,60 € (achat de timbres auprès du Champ Commun lors d'une panne d'affranchisseuse) par mandat administratif
- **ACCEPTE** de rembourser Madame Johanna VERDON MARCILLE pour un montant de 40,00 € (achat d'un rack à vélos pour l'Ecolibris via Leboncoin) par mandat administratif
- **DIT** que les personnes concernées devront établir un certificat attestant qu'ils ont effectué les paiements ci-dessus de leurs propres deniers et en demandent le remboursement sur le budget communal

FINANCES

7. Procédure adaptée - Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre - Construction d'un restaurant municipal à faible impact environnemental en matériaux biosourcés"

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet d'étude et de maîtrise d'oeuvre restaurant municipal le 22/06/2022 et fixant la date limite de réception des offres au 16/09/2022 sur le profil acheteur de la commune et pour lequel 20 offres, dont 18 recevables, ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis et l'audition des candidats retenus pour la phase d'auditions le 21/10/2022,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, et considérant la note obtenue par le groupement de la société KASO,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée fin juin 2022 afin de recruter un maître d'oeuvre pour la construction du restaurant municipal.

Cinq groupements ont été reçus en auditions. Chaque groupement est composé d'au moins trois co-traitants (bureau d'étude cuisine, économiste de la construction, bureau d'étude structure...)

Le rapport d'analyse des offres reçues en auditions est accessible [ici](#).

En synthèse, l'offre du groupement mené par la société KASO a été choisie car elle présente à la fois une qualité technique forte (références solides en restaurants scolaires, cuisines, établissements recevant du public et en projets en matériaux biosourcés/sobriété technique) et une offre financière un peu moins importante que trois autres des cinq groupements.

Avec 3 voix contre et 16 voix pour, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles "Maîtrise d'oeuvre – Construction d'un restaurant municipal à faible impact environnemental en matériaux biosourcés" au groupement de l'entreprise KASO sise VANNES pour un taux d'honoraires de rémunération de 11,40 % (pour 1 mandataire et 5 co-traitants), soit un montant total de 104 400,00 € HT (missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, ACV) + 23 850 € HT pour la mission OPC, soit un total de 128 250,00 € HT.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte s'y référant.

FINANCES

8. Mise à disposition tarifée de personnel pour le centre de loisirs organisé par le Centre Social de Guer – Ti Mozaïk

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition gracieusement du Centre social de Guer – Ti Mozaïk les locaux et un agent municipal sur le temps de restauration méridien (préparation repas, service, entretien) pendant les temps de centre de loisirs, soit trois heures par jour, du lundi au vendredi, pendant 7 semaines par an (environ 105 heures/an).

Suite à l'ouverture du centre de loisirs d'Augan les mercredis, il est également mis à disposition un agent sur le temps de restauration méridien tous les mercredis hors vacances scolaires, ainsi que pour l'entretien des locaux, soit quatre heures par jour, environ 38 mercredis par an (environ 152 heures/an).

Après différents échanges avec le centre social, il a été convenu que cette mise à disposition d'agents ne seraient plus gracieuse, mais facturée au trimestre par la commune au Centre social de Guer. Au regard du tarif à l'heure des agents communaux et des tarifs à l'heure appliqués par le centre social, il a été proposé un tarif à l'heure des agents communaux de 19,00 € net.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les heures réalisées par les agents communaux au Centre Social de Guer pour 19 € net de l'heure.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte s'y référant.

RESEAUX

9. Signature d'une convention relative au partenariat compteurs communicants avec GRDF

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

GRDF demande le soutien de la commune en acceptant d'héberger des concentrateurs sur « des points hauts ».

Avec 8 abstentions et 11 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

RESEAUX

10. Modification du planning d'allumage de l'éclairage public

Monsieur LABBE, conseiller délégué en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée qu'un travail a été initié sur l'éclairage public de la commune. Un groupe d'élus/agents a rencontré Morbihan Energie et Ineo pour réaliser un bilan du nombre de lampadaires, d'armoires, leurs puissances...

Dans un contexte de nécessaire baisse des consommations énergétiques, il est proposé au conseil municipal de réduire les horaires d'éclairage public en éteignant l'éclairage public de la commune de 21h à 7h :

- Modification de l'horaire de 22h30 à 21h pour la plupart des lampadaires
- Modification importante pour certains lampadaires qui restaient allumés toute la nuit

Aujourd'hui, il y a seulement 36 lampadaires sur 255 qui sont en lampes LED sur la commune.

Morbihan Energies offre deux horloges permettant de régler les lampadaires plus facilement. Ensuite, la commune peut acheter les horloges supplémentaires si elle le souhaite (environ 700 euros l'horloge).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe que l'éclairage public sera éteint sur la commune de 21h à 7h.

RESEAUX

11. Choix des périodes et horaires d'allumage des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année

Monsieur LABBE, conseiller délégué en charge de l'environnement, indique que dans le même objectif que la délibération précédente de baisse des consommations énergétiques, il est nécessaire que l'assemblée échange et statue sur l'allumage des décorations lumineuses des fêtes de fin d'année. Il est rappelé à l'assemblée que de nouvelles décorations ont été achetées après un travail de la commission loisirs. Ces décorations sont beaucoup moins énergivores que celles précédemment utilisées.

Il est proposé au conseil municipal d'allumer les décorations du 16 décembre 2022 au 2 janvier 2023 sur les mêmes horaires que l'éclairage public de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe ci-dessus.

Annexe aux délibérations du conseil municipal du 16 novembre 2022

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 mai 2020, modifiée le 16 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Sur la parcelle cadastrée YH 120 sise 10 rue des Cerisiers, d'une surface de 747 m² (GUINARD Roland et Josiane)
- Sur la parcelle cadastrée ZR 230 sise 12 Lotissement Domaine de Mauprès, d'une surface de 495 m² (SCI ELEANORE)

Devis signés :

- Refonte site internet, trois devis : Devis de Maxime LEBRETON, 7 990 € ; Devis de Fongue Denis pour 6 325 € HT ; Devis Conjecto pour 350 €

DOSSIERS EN COURS / QUESTIONS DIVERSES

Commission communication

SITE INTERNET

- Devis engagés avec les prestataires
- Présentation synthétique du travail réalisé depuis 1 mois

BULLETIN MUNICIPAL

- Le bulletin municipal est bien engagé.
- Finalisation semaine du 21 novembre.
- Organisation de la distribution : entre le 14 décembre et le 1er janvier / répartition sur la commune à l'occasion du conseil municipal du 14 décembre

Comité Cantine

- Subvention de 150 000 euros de la région.
- Subvention de 14 000 euros du Plan de relance
- Sur un investissement de 1 000 000 euros = 310 000 + 350 000 + 150 000 + 15 000 = 825 000 euros
- Sélection de l'architecte KASO : Première réunion de mise en route du projet le 25 novembre 14h-15h

Salle des associations : utilisation actuelle, devenir en lien avec la garderie, l'aide aux devoirs, l'ALSH et le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Questions diverses / informations

DATES à retenir :

- Comité cantine : réunion de démarrage avec l'architecte KASO le 25 novembre 14h-15h
- Conseil municipal le mercredi 14 décembre à 19h30
- Inauguration de la fin des travaux de la phase 2 de l'église, le samedi 10 décembre à partir de 17h30
- Vœux du maire : le vendredi 13 janvier
- Conseil municipal le mercredi 18 janvier 2023
- Conseil municipal le mercredi 8 février 2023
- Conseil municipal le 8 mars 2023

Fait à AUGAN, le 16 novembre 2022,
Le Maire,

Guénaél LAUNAY